

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble
(Nomenclature « Actes » ; 5° Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-2, L2321-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et suivants R411-25, R414-1 et suivants, R417-8 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterne dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 2021/398-ST en date du 20 septembre 2021 modifiant temporairement et partiellement les conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un raccordement sur le réseau électrique nécessite de modifier les conditions de circulation avenue de Rosny à Villemomble,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera réduite à une seule file avenue de Rosny à Villemomble, de la rue Villebois Mareuil à l'allée Courbot et dans ce sens suivant l'avancement des travaux, du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021, de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La fouille sur trottoir devra être portée en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages existants les plus proches.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 5 : La société SN DUVAL, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les Légalement compétents.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société SN DUVAL, 2 rue Principale - 02400 BEZU SAINT GERMAIN.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 2021/398-ST en date du 20 septembre 2021 est abrogé et remplacé par ce présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Gabriel de Puyl - 93558 MONTRÉUIL Cedex ou sur la consultation informatique Téléservices citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.T.P La Maltournée,
- D.V.D.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 11 octobre 2021



Par délégation du Maire,
Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD